

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 5 MAI 2026

30 AVRIL 2026 : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Gavray-sur-Sienne a convoqué les Conseillers Municipaux pour le mardi 5 mai 2026 à 20h avec l'ordre du jour suivant : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2026 – Approbation complétude composition des commissions communales – Revitalisation du centre-bourg de Gavray-sur-Sienne : Avenant au contrat de mandat avec la SHEMA – Renouvellement de la commission communale des impôts directs – Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales – Choix de l'entreprise intervenant sur la commune pour l'année 2026 dans le cadre de la destruction des nids de frelons asiatiques – Personnel : frais de déplacement et de mission des agents – Attribution des subventions aux associations – Désignation des représentants de la commune au sein du SDEAU 50 – Désignation des représentants de la commune au sein du SIAEP de la Haye-Pesnel – Représentativité de la commune au conseil d'administration du collège et au conseil d'école du groupe scolaire – Désignation d'un élu référent forêt-bois au sein de « collectivités forestières » – Désignation des représentants de la commune au sein du SDEM 50 – Désignation des représentants de la commune au sein de Manche Numérique – Désignation des représentants de la commune du COS Normand – Désignation des délégués à la CLECT de Coutances mer et bocage – Tirage au sort des jurés d'assise – Frais de gardiennage des églises – Finances : délibération modificative concernant les opérations d'ordres au 231-041 pour les travaux du bourg – Informations diverses – Questions diverses.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 MAI 2026

Etaient présents : LECOMTE Sébastien, DEFOY Marine, BIDOT Jacky, JACQUET Isabelle, DE PAËPE Philippe, LEBARGY Linda, MAUSSION Olivier, FOUILLEUL Anne-Charlotte, BABAU Emmanuel, HOUSTIN Michaël, DELAMARCHE Alexandre, DUPONT Anaïse, VASTEL Philippe, EUDES Coralie, PHILIPPE Marc, MACHON Pascale, BREHIN Florian, BARON Guillaume, MABIRE Caroline, DELARUE Sébastien, PIERSON Virginie.

Etaient absents excusés :

Nelly RIVEL (procuration à Sébastien LECOMTE), Brigitte LAMY (procuration à Jacky BIDOT)

Mme LEBARGY Linda a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

D20260501. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
30 MARS 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte-rendu municipal du 30 mars 2026.

Affichée le 15 mai 2026.

D20260502. APPROBATION COMPLETUDE COMPOSITION DES COMMISSIONS
COMMUNALES

Le Maire informe que suite à l'absence de certains élus lors du précédent conseil municipal et aux différents échanges qui ont suivi, certains élus souhaitent se positionner dans des commissions dans lesquels ils n'étaient pas positionnés.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 5 MAI 2026

Il est proposé au conseil de compléter la composition des commissions municipales comme suit :

Intitulé Commission	Membres
VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE-CADRE DE VIE-FLEURISSEMENT	Virginie PIERSON
ANIMATION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE	Virginie PIERSON
URBANISME-PCS-RELATION AVEC LES ECOLES (MATERNELLE, PRIMAIRE ET COLLEGE), JEUNESSE	Isabelle JACQUET Virginie PIERSON

Le Maire rappelle au conseil que le rôle des commissions est notamment de faire des propositions au conseil et que seul le conseil décide.

Après délibération, le conseil décide d'approuver à l'unanimité l'intégration des élus cités précédemment au sein desdites commissions communales.

Affichée le 15 mai 2026.

D20260503. REVITALISATION DU CENTRE-BOURG DE GAVRAY-SUR-SIENNE :
AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT AVEC LA SHEMA

La collectivité a confié la conduite de l'opération de revitalisation de son bourg à la SHEMA au travers d'une convention de mandat signée en date du 24 juillet 2023.

Pour rappel, ce mandat comprend plusieurs opérations que sont la transformation de l'ancienne école en logements et cellules commerciales, la réhabilitation de la halle plurifonctionnelle ainsi que les travaux d'aménagement du centre-bourg.

Conformément à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du mandat, la rémunération forfaitaire du mandataire, pour l'ensemble des opérations est fixée à 211 500 € HT.

Pour la partie relative aux travaux d'aménagement, la rémunération est de 122 250 € HT. Toutefois, le phasage opérationnel initial ne correspond plus. Ce dernier comprenait les secteurs 4, 5, 6, 7, 8 et 9. Or, les travaux d'aménagement déjà engagés, portent aujourd'hui sur les secteurs 1, 2, 3 (secteurs ajoutés) 4 et 5. Les secteurs 7, 8 et 9 (Ilot de la Mairie, Place de la Mairie et Carrefour entrée de Ville) ne sont pas intégrés à ces deux phases opérationnelles.

Ainsi, il convient, sans augmenter l'enveloppe globale de rémunération, de redéfinir la décomposition des honoraires correspondant aux secteurs engagés (1, 2, 3, 4 et 5) à savoir : Rive Gauche, Rue de la Libération, Place des Tilleuls, Quais de Siennne et de Bief engagés dans cette première phase représentent désormais un montant de : 99 720 € HT.

Il est précisé que ce montant de 99 720 € HT comprend la réalisation des missions jusqu'à l'Avant-Projet qui a été remis pour la totalité des secteurs y compris les secteurs 7, 8 et 9.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver l'ajustement des honoraires du mandataire SHEMA, dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de Gavray-sur-Sienne ;
- Valider la rémunération du mandant à 99 720 € HT pour les secteurs 1, 2, 3, 4 et 5 ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat de la SHEMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 5 MAI 2026

- Approuve l'ajustement des honoraires du mandataire SHEMA, dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de Gavray-sur-Sienne ;
- Valide la rémunération du mandant à 99 720 € HT pour les secteurs 1, 2, 3, 4 et 5 ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat de la SHEMA.

Affichée le 15 mai 2026.

D20260504. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

A la demande des services fiscaux il est demandé de constituer la commission communale des impôts directs. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale. Compte tenu de notre strate de population la commission est constituée de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants. C'est le directeur départemental qui désigne les commissaires sur proposition du conseil municipal à partir d'une liste de contribuables en nombre double.

Par conséquent il convient de proposer 32 personnes qui doivent être contribuables de Gavray-sur-Sienne et connaître le territoire.

Il est proposé de désigner les 32 personnes suivantes :

- les 22 élus membres du conseil municipal (le maire étant membre de droit il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées) : DEFOY Marine, BIDOT Jacky, JACQUET Isabelle, DE PAËPE Philippe, LEBARGY Linda, MAUSSION Olivier, FOUILLEUL Anne-Charlotte, BABAU Emmanuel, LAMY Brigitte, HOUSTIN Michaël, DELAMARCHE Alexandre, DUPONT Anaïse, VASTEL Philippe, EUDES Coralie, PHILIPPE Marc, MACHON Pascale, BREHIN Florian, BARON Guillaume, MABIRE Caroline, DELARUE Sébastien, PIERSON Virginie, RIVEL Nelly ;
- ainsi que 10 personnes extérieures au conseil, à savoir : HEBERT Bernard, PERONNE Mélanie, LETELLIER Joseph, CANU Michel, PAYSANT-DAMOUR Agnès, BELLENGER Pierre, TROCHUT Marie-Christine, STEINER Jean-Luc, HULMEL Natacha et BELLOEIL Pascal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité valide la désignation de ces 32 personnes pour présentation au directeur départemental et constitution de la commission communale des impôts directs.

Affichée le 15 mai 2026.

D20260505. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

A l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux des 15 et 22 mars 2026, il appartient au maire de mettre en place les commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales. La réforme de la Loi N° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales uniformise les compositions des commissions de contrôle pour l'ensemble des communes. Un seul critère est à prendre en compte, le nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal. Conformément à l'article R.7 du code électoral, les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont désignés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 5 MAI 2026

Pour la commune de Gavray-sur-Sienne, une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement. La commission de contrôle des listes électorales doit donc être composée de 3 membres titulaires. Il est fortement recommandé de désigner un suppléant pour chaque titulaire.

Les 6 membres titulaires et suppléants sont :

- **1 conseiller municipal titulaire et 1 suppléant pris dans l'ordre du tableau** parmi les membres du conseil municipal prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle (à défaut, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission).

Monsieur le maire rappelle que, ne peuvent siéger au sein de ce groupe de la commission : le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Sont proposés, dans l'ordre du tableau :

- Titulaire : Nelly RIVEL ;
- Suppléant : Pascale MACHON.

- **1 délégué de l'administration titulaire et 1 suppléant.** Le conseil municipal doit proposer 2 personnes par courrier ou courriel au préfet en précisant leur nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse et adresse mail.

Monsieur le maire rappelle que, ne peuvent représenter l'administration : les conseillers municipaux, les agents communaux, les agents d'EPCI ou de communes membres de ce dernier.

Sont proposés :

- Titulaire : Joseph LETELLIER ;
- Suppléant : Marie-Christine TROCHUT.

- **1 délégué du tribunal judiciaire titulaire et 1 suppléant.** Le conseil municipal doit proposer 2 personnes par courrier au Président du tribunal judiciaire compétent en précisant leur nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse et adresse mail. L'ordonnance de désignation établit par le Président du tribunal doit être envoyée en Préfecture dès sa réception en mairie.

Monsieur le maire rappelle que, ne peuvent représenter l'administration : les conseillers municipaux, les agents communaux, les agents d'EPCI ou de communes membres de ce dernier.

Sont proposés :

- Titulaire : Bernard HEBERT ;
- Suppléant : Michel CANU.

Après en avoir délibéré, le Conseil propose, à l'unanimité, à M. le Préfet et à M. le Président du Tribunal judiciaire, pour la désignation du délégué du tribunal judiciaire titulaire et du suppléant associé, les 3 titulaires et 3 suppléants suivants :

- Titulaire : Nelly RIVEL ;
- Suppléant : Pascale MACHON ;
- Titulaire : Joseph LETELLIER ;
- Suppléant : Marie-Christine TROCHUT ;
- Titulaire : Bernard HEBERT ;
- Suppléant : Michel CANU.

Affichée le 15 mai 2026.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 5 MAI 2026

D20260506. PERSONNEL : FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION DES AGENTS

L'arrêté du 20 septembre 2023 publié au JO du 21 septembre modifie l'arrêté du 3 juillet 2006. Ce dernier fixait les taux des indemnités de mission, prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

En effet, lorsque les agents territoriaux sont amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, ils peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la prise en charge de leurs frais de transport et percevoir des indemnités de mission ou de stage destinées à rembourser leurs frais de nourriture et d'hébergement.

Cet arrêté revalorise, à compter du 22 septembre 2023, les taux maximums de remboursement forfaitaire :

- des frais supplémentaires de repas qui passent de 17,50 € à 20 € ;
- des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, pour les missions ou intérimis en métropole et en outre-mer :
 - o le taux de base en métropole passe de 70 € à 90 € ;
 - o dans les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris, de 90 € à 120 € ;
 - o à Paris, de 110 € à 140 € ;
 - o en outre-mer, de 70 € ou 90 € à 120 € ;
- des frais d'hébergement, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, de 120 € à 150 €.

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, si l'assemblée délibérante souhaite appliquer ces nouveaux montants plafonds pour les frais d'hébergement, une nouvelle délibération sera nécessaire. Tant que la collectivité n'a pas à nouveau délibéré, ce sont les taux initialement retenus qui continuent de s'appliquer.

Concernant les frais de repas, le nouveau forfait de 20 € s'applique automatiquement à compter du 22 septembre 2023. Il convient toutefois de mettre à jour les délibérations existantes dès que possible.

En ce qui concerne les frais de transport, il est demandé aux agents de privilégier l'usage des véhicules de service pour les déplacements professionnels. Le cas échéant, si tous les véhicules sont utilisés, il est proposé le remboursement des frais de transport (sur présentation d'un état de frais auquel sera joint les factures acquittées) selon les mêmes modalités que pour la fonction publique d'Etat, fixé par arrêté ministériel, par kilomètre :

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 5 MAI 2026

Indemnités kilométriques en métropole

voiture	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Après 10000 km
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Motocyclette de cylindrée supérieure à 125 cm³ : 0,15 €

Vélomoteur et autres véhicules à moteur : 0,12 €

Pour les vélomoteurs et les autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à une somme forfaitaire de 10 euros.

Afin de compléter et mettre à jour la délibération du 11 mars 2019 voté par le conseil municipal, il est proposé au conseil de prendre en charge les frais de déplacement et de missions des agents communaux (fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires, qu'ils travaillent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel), au réel, dans la limite des plafonds et modalités définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prise en charge des frais de déplacement et de missions des agents communaux (fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires, qu'ils travaillent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel), au réel, dans la limite des plafonds et modalités définies ci-dessus.

Affichée le 15 mai 2026.

D20260507. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Au vu des demandes reçues en mairie et selon les travaux de la commission de la vie associative, il est proposé au conseil d'attribuer les subventions suivantes :

- **Club de la 3^{ème} jeunesse** : 150 € ;
- **Gavray Danse** : 150 € ;
- **Gavray RC BOLID** : 300 € ;
- **Joies et Loisirs** : 150 € ;
- **JUDO club** : 500 € ;
- **Amicale des Anciens Combattants de Sourdeval-les-Bois** : 100 €.

Au total, ce sont 1 350 € de subventions qui sont proposés d'être attribués aux associations.

Il est précisé qu'une rencontre est prévue avec la Présidente de « Bibliothèque pour tous » et la référente locale pour une mise au point.

Monsieur HOUSTIN évoque comment la commission a travaillé pour l'attribution de ces subventions et il précise que les critères d'attribution évolueront prochainement.

Pour 2026, la commission a décidé de rester sur 6 critères d'attribution de subventions aux associations, à savoir :

- Réserve financière de l'association par rapport au besoin de fonds de roulement ;

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 5 MAI 2026

- Projets exceptionnels ;
- Dynamisme de l'association en termes d'animation du territoire avec manifestations publiques ouvertes à tous ;
- Dynamisme de l'association en termes de communication et de rayonnement de la commune ;
- Actions en faveur de la jeunesse ;
- Jeune association avec peu de réserve financière.

Il est précisé par Monsieur HOUSTIN qu'il semble que la subvention demandée par de nombreuses associations formalise plus un soutien moral et symbolique de la commune que réellement le besoin d'une aide financière. Il poursuit en indiquant qu'à ce sujet, la commission pense qu'il faut trouver d'autres moyens que financiers via le versement d'une subvention pour montrer notre soutien aux associations. La mise à jour du listing des associations doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine commission.

Pour rappel, une subvention de 2 500 € a déjà été attribuée à l'Union des commerçants, à titre exceptionnel, dans le cadre des travaux et aménagements du bourg.

Pour information, à ce jour, une enveloppe de 1 650 € reste à pouvoir pour les éventuelles demandes exceptionnelles d'autres associations dans le cadre de manifestations qui pourraient se dérouler dans l'année 2026 et être valorisés sur le budget communal 2026, qui a été voté à hauteur de 3 000 € pour ce qui concerne les subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de 1 350 € de subventions aux associations réparties de la manière suivante :

- **Club de la 3^{ème} jeunesse** : 150 € ;
- **Gavray Danse** : 150 € ;
- **Gavray RC BOLID** : 300 € ;
- **Joie et Loisirs** : 150 € ;
- **JUDO club** : 500 € ;
- **Amicale des Anciens Combattants de Sourdeval-les-Bois** : 100 €.

Affichée le 15 mai 2026.

D20260508. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU
SDEAU 50

La communauté de communes Coutances mer et bocage détient 77 sièges au SDEAU50 (compétences à la carte). Ces sièges sont distribués en fonction des communes dans les différentes CLEP (Comité Local de l'Eau Potable).

La commune de Gavray-sur-Sienne doit proposer 6 titulaires à Coutances mer et bocage qui les inscrira dans le texte de la délibération spécifique à la désignation des représentants dans les différentes structures comme suit :

- 5 titulaires « CLEP Gavray – Gavray-sur-Sienne pour ex-Gavray » :
 - o Philippe DE PAËPE ;
 - o Olivier MAUSSION
 - o Caroline MABIRE ;
 - o Philippe VASTEL ;

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 5 MAI 2026

- Isabelle JACQUET.
- 1 titulaire « CLEP Villedieu Ouest – Gavray-sur-Sienne pour ex Le Mesnil-Amand et Sourdeval-les-Bois » :
 - Jacky BIDOT.

Le rôle des CLEP est de coordonner les travaux liés à l'eau potable, de partager les informations utiles avec le conseil municipal, les abonnés, de proposer notamment au SDEau50 les tarifs qui seront appliqués sur le territoire.

Monsieur le Maire propose qu'une visite de la station d'eau potable soit envisagée avec les membres du conseil municipal, ainsi que de la station de traitement des eaux usées de Gavray-sur-Sienne pour comprendre comment cela fonctionne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants de la commune cités ci-dessus au sein du SDEau50.

Affichée le 15 mai 2026.

D20260509. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEP (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE) DE LA HAYE-PESNEL

La compétence eau potable a été transférée à Coutances mer et bocage depuis le 1^{er} janvier 2019 ; toutefois il convient de proposer deux élus titulaires et deux élus suppléants, pour siéger au sein du SIAEP :

- 2 titulaires : Philippe DE PAËPE et Olivier MAUSSION ;
- 2 suppléants : Philippe VASTEL et Coralie EUDES.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants de la commune cités ci-dessus au sein du SIAEP DE LA Haye-Pesnel.

Affichée le 15 mai 2026.

D20260510. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN D'ATTITUDE MANCHE

Gavray-sur-Sienne est membre adhérent d'Attitude Manche et participe activement à la démarche d'attractivité de la Manche en soutenant les actions menées pour faire rayonner le territoire, favoriser le recrutement de nouveaux talents et accompagner les candidats dans leur installation.

Afin d'assurer la continuité de notre participation au sein de cette instance, il est demandé de bien vouloir désigner un représentant pour siéger à l'Assemblée générale d'Attitude Manche.

Il est proposé de nommer Sébastien LECOMTE pour être représentant d'Attitude Manche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Sébastien LECOMTE pour représenter la commune au sein d'Attitude Manche.

Affichée le 15 mai 2026.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 5 MAI 2026

**D20260511. REPRESENTATIVITE DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU COLLEGE ET AU CONSEIL D'ECOLE DU GROUPE SCOLAIRE**

- **Désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'école de Gavray-sur-Sienne**

Il est demandé de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au conseil d'école du groupe scolaire de Gavray-sur-Sienne.

- **Désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège de Gavray-sur-Sienne**

Il est demandé de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration du collège de Gavray-sur-Sienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Madame Marine DEFOY comme déléguée titulaire pour siéger au conseil d'école du groupe scolaire de Gavray ; Madame Coralie EUDES sera sa suppléante ;
- Mme Marine DEFOY comme délégué titulaire pour siéger au conseil d'administration du collège de Gavray-sur-Sienne ; Madame Anne-Charlotte FOUILLEUL sera sa suppléante.

Affichée le 15 mai 2026.

**D20260512. DESIGNATION D'UN ELU REFERENT FORET-BOIS AU SEIN DE
« COLLECTIVITES FORESTIERES »**

Il s'agit de désigner un référent forêt-bois pour être un interlocuteur entre la collectivité et l'union régionale des Collectivités Forestières de Normandie, notamment dans le cadre de la transition écologique. Il est également possible de nommer :

- Un 2^{ème} élu référent ;
- Un contact administratif/technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Un référent forêt-bois : Michaël HOUSTIN ;
- Un 2^{ème} élu référent : Sébastien DELARUE ;
- Un contact administratif/technique : Adeline HUBERT.

Monsieur le Maire indique que c'est une vraie richesse pour une collectivité territoriale ou une entreprise d'avoir des bois et de le valoriser.

Affichée le 15 mai 2026.

**D20260513. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU
SDEM 50**

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux de distribution d'électricité. Depuis le 1^{er} avril 2014, le SDEM50 propose à ses adhérents d'exercer de nouvelles compétences : maintenance et travaux neufs d'éclairage public, distribution de gaz, implantation et gestion des infrastructures de recharge des véhicules électriques, production et distribution publique de chaleur. Le SDEM50 gère également pour la commune l'achat d'énergie.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 5 MAI 2026

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 ;

Il est demandé de nommer 2 délégué(e)s par commune dont la population est supérieure à 1000 habitants et inférieure à 3500 habitants. Il n'est pas demandé de désigner de suppléant.

Il est proposé de désigner Monsieur Philippe DE PAËPE et Monsieur Jacky BIDOT pour représenter la commune au sein du SDEM50.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Philippe DE PAËPE et Monsieur Jacky BIDOT pour représenter la commune au sein du SDEM50.

Affichée le 15 mai 2026.

D20260514. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE
MANCHE NUMERIQUE

Il s'agit de désigner un représentant au sein d'un syndicat mixte où la commune adhère au titre de la compétence Services Numériques : service utilisé par le service administratif de la mairie pour les applications utilisées (comptabilité, paye, état-civil, facturation assainissement).

Il est précisé par Manche Numérique que les différents représentants des communes adhérentes désigneront des délégués qui siégeront au comité syndical (5 réunions par an, en journée de 10h à 12h30 et le vendredi le plus souvent).

Il est proposé de désigner Monsieur Alexandre DELAMARCHE, délégué au développement numérique, pour représenter la commune au sein de Manche Numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Alexandre DELAMARCHE, délégué au développement numérique, pour représenter la commune au sein de Manche Numérique.

Affichée le 15 mai 2026.

D20260515. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COS
NORMAND

Conformément à nos statuts, et à la suite des élections municipales, chaque collectivité adhérente au COS NORMAND doit désigner :

- Un délégué représentant les élus et son suppléant ;
- Un délégué représentant les agents et son suppléant.

Il est proposé de désigner :

- Un délégué représentant les élus : Brigitte LAMY ;
- Sa suppléante : Linda LEBARGY ;
- Un délégué représentant les agents : Nathalie LECONTE ;
- Sa suppléante : Nathalie TAPIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- Brigitte LAMY en tant que déléguée représentant les élus ;
- Linda LEBARGY en tant que suppléante de la déléguée représentant les élus ;
- Nathalie LECONTE en tant que délégué représentant les agents ;

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 5 MAI 2026

- Nathalie TAPIN en tant que suppléante de la déléguée représentant les agents.

Affichée le 15 mai 2026.

D20260516. DESIGNATION DES DELEGUES A LA CLECT DE COUTANCES MER ET BOCAGE

Pour les établissements publics de coopération intercommunale appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique, le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale créée entre l'EPCI et ses communes membres, appelée la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du volet « charges » de l'Attribution de Compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence. La création de la CLECT est obligatoire dès lors qu'il est fait application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.

Monsieur BIDOT précise que les AC sont calculées en faisant la moyenne des 3 années précédant le transfert d'une compétence.

La composition de la CLECT est fixée par délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers. Chaque commune doit être représentée par un conseiller municipal au sein de cette commission. La Commission élira un Président et un Vice-Président parmi ses membres. Après son adoption par ses membres, le rapport de la CLECT est adopté par les conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Monsieur BIDOT indique qu'aujourd'hui la CLECT est moins utilisée mais toujours d'actualité quand il a des rétrocessions de compétence.

Monsieur le Maire évoque que l'on paye une participation financière à Coutances mer et bocage pour les compétences que la commune a transféré à la communauté de communes, et inversement lorsqu'il y a une rétrocession de compétence.

Il est proposé au conseil de désigner Monsieur Sébastien LECOMTE comme délégué titulaire et Madame Brigitte LAMY comme déléguée suppléante pour siéger à la CLECT de la Coutances mer et bocage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Sébastien LECOMTE comme délégué titulaire et Madame Brigitte LAMY comme déléguée suppléante pour siéger à la CLECT de la Coutances mer et bocage.

Affichée le 15 mai 2026.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE

Afin de constituer la liste préparatoire de désignation des jurés des assises de la Manche, il est proposé au conseil de procéder au tirage au sort de 6 personnes inscrites sur la liste électorales, nées avant le 1^{er} janvier 2004 (ne doivent être retenues que les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (2027) pour constitution des jurys des assises de l'année 2027.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 5 MAI 2026

Monsieur le Maire précise que les modalités du tirage au sort sont les suivantes : un premier tirage pour la page et un second tirage pour la ligne, à renouveler 6 fois.

Les 6 personnes désignées sont les suivantes :

- Page 123 / ligne 2 : Gilles PAGNON ;
- Page 147 / ligne 9 : Léa UNG ;
- Page 114 / ligne 3 : Christian MAZELINE ;
- Page 119 / ligne 4 : Valérie LAJÉ (NEE) ;
- Page 150 / ligne 8 : Stéphane VILLENEUVE ;
- Page 121 / ligne 5 : Anne LAVALLEY (OSOUF) ;

Affichée le 15 mai 2026.

D20260517. FRAIS DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal, propose de reconduire à partir de 2026 les indemnités annuelles de gardiennage des églises à :

- M. Bernard PREVEL : 200 € pour l'église de Mesnil-Amand,
- M. Denis LEBASTARD : 200 € pour l'église du Mesnil-Hue.

Le Conseil Municipal remercie M. Paul BESNIER qui ne souhaite pas d'indemnité pour le gardiennage de l'église de Mesnil-Rogues.

Monsieur BIDOT indique que l'on peut remercier les collaborateurs des services techniques car les usagers du cimetière sont très contents de l'entretien qualitatif des cimetières qui sont très accueillants pour le recueillement des familles.

Monsieur le Maire évoque que si quelqu'un est disponible pour remplir cette mission quotidienne (ouverture pour 9h et fermeture pour 18h) sur Sourdeval-les-Bois, cette personne serait la bienvenue et pourrait recevoir les mêmes indemnités que les gardiens des autres églises du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, adopte la reconduction à partir de 2026 des indemnités annuelles de gardiennage des églises selon les conditions détaillées ci-dessus.

Affichée le 15 mai 2026.

D20260518. FINANCES : DELIBERATION MODIFICATIVE CONCERNANT LES OPERATIONS D'ORDRES AU 231-041 POUR LES TRAVAUX DU BOURG

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, des opérations d'ordre sont nécessaires pour intégrer les travaux exécutés au fur et à mesure de l'avancée du chantier. Ces opérations permettent également de pouvoir percevoir le FCTVA plus rapidement et d'éviter à la SHEMA de faire des avances de fonds pour le compte de la commune pour payer les travaux réalisés.

Pour ce faire, il convient de modifier le budget par une opération d'ordre :

- En dépense d'investissement, article « 231-041 » : 953 000 €
- En recette d'investissement, article « 237-041 » : 953 000 €

Monsieur le Maire précise que des montants insuffisants ont été inscrits au budget 2026. Il est donc nécessaire d'inscrire les montants indiqués ci-dessus. Ces sommes représentent des jeux d'écriture pour des opérations déjà budgétées en investissement. Elles n'auront donc aucun impact budgétaire concret et permettent simplement de faire des transactions et jeux d'avance avec la SHEMA.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 5 MAI 2026

Après présentation des éléments et en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de modifier le budget communal comme indiqué ci-dessus.

Affichée le 15 mai 2026.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Personnel**

Pour rappel, le Conseil délibère sur la création, la modification et la suppression des postes et c'est le Maire seul qui nomme les agents.

Monsieur le Maire fait un point sur le personnel et les derniers recrutements :

- Un agent a été recruté en tant qu'agent polyvalent pour 4 mois aux services techniques pour répondre à un accroissement d'activité ;
- Une agente a été recrutée en tant qu'agent comptable, via le Centre de Gestion de la Manche (CDG 50), pour remplacer une agente absente pendant plusieurs mois pour raison médicale.

Monsieur le Maire précise que la période est compliquée pour les services administratifs et techniques suite aux différents arrêts maladie en cours. Il est donc demandé de la patience dans le traitement des différentes demandes formulées.

Monsieur le Maire rappelle que le recrutement d'un agent polyvalent pour les services techniques est toujours en cours et que la consultation sera clôturée le 15 mai.

- **Signature de bail**

Suite au départ des locataires du logement situé 6 route de la forêt, Le MESNIL-ROGUES, de nouveaux locataires ont investi le logement. Monsieur le Maire a signé ledit bail.

- **Fongibilité de crédits en investissement**

En dépense d'investissement, un transfert de 1 200 € a été réalisé du compte 231 vers le compte 204182 afin d'honorer la participation au SDEM 50 pour financer les travaux d'éclairage public réalisés place de l'église de Gavray.

- **FDGDON - Choix annuel des entreprises intervenants sur la commune pendant la période de la convention « 2024-2026 » pour la lutte contre le frelon asiatique**

Une consultation des entreprises éligibles à la destruction des frelons asiatiques a été réalisée par le FDGDON et il convient de retenir 3 entreprises. Dans le cadre de la convention 2024/2026 pour laquelle le conseil municipal a donné pouvoir à Monsieur le Maire de réaliser le choix annuel des entreprises intervenants sur la commune pendant la période de ladite convention, il a été décidé de retenir les choix suivants :

- Entreprise N°1 : Assistance Nuisibles (CALENGE Mickael, 50490 Saint-Sauveur-Villages) ;
- Entreprise N°2 : La petite bête qui pique (WAMBST Céline, 50210 Savigny) ;
- Entreprise N°3 : QM NUISIBLES (MADELEINE Quentin, 50200 La Vendelée).

- **Home Solidarité**

A l'occasion de son 10^{ème} anniversaire, le conseil municipal est invité à sa porte ouverte le 16 mai 2026. Un verre de l'amitié vous sera offert à 11h.

- **Collège**

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 5 MAI 2026

Dans le cadre « d'ERASMUS + », un accueil des correspondants espagnols du collège a été réalisé en mairie ce lundi 4 mai par Monsieur le Maire et Marine DEFOY, adjointe aux affaires scolaires.

- **Banque alimentaire**

Réflexion en cours pour étudier la possibilité de mutualiser la collecte des denrées à l'échelle de l'ensemble des communes bénéficiant de la banque alimentaire, et tout particulièrement Gavray-sur-Sienne et Hambye.

QUESTIONS DIVERSES

Madame LEBARGY évoque les commémorations du 8 mai. Monsieur le Maire explique que c'est Gavray-sur-Sienne qui accueillera toutes les communes du canton pour cet événement et que pour le 11 novembre ce sera l'inverse, nous serons invités à Hambye. Le rendez-vous est donné derrière la mairie, une messe sera célébrée à l'église de Gavray suivi d'un temps de commémoration place des tilleuls, puis d'un verre de l'amitié. Une remise de médaille sera réalisée par Philippe BAS, membre du Conseil Constitutionnel.

Monsieur VASTEL évoque la restauration du plafond de la salle qui accueillera le centre de loisirs des adolescents.

Madame MABIRE remercie les bénévoles qui ont nettoyé l'église de Mesnil-Bonant. Elle précise qu'un office religieux célébré le 20 juin à titre exceptionnel (messe déplacée de l'église de la Trinité au Mesnil-Bonant).

Monsieur BABAU demande à ce que le trombinoscope des services soit partagé le plus rapidement possible pour mieux savoir les missions de chaque agent de la collectivité.

Madame JACQUET rappelle le fonctionnement de REZO POUCE, réseau de stop sécurisé. Elle indique qu'il est possible de s'inscrire avec le lien suivant : <https://m.mobicoop.fr/#/hitchHiking/home>

Monsieur DE PAËPE réalisé un point d'avancement sur les travaux d'aménagement du bourg. Il est précisé que les travaux sont en avance d'environ 1 mois sur le planning prévisionnel. Les travaux route de Villedieu seront finalisés pour la course de côte.

Monsieur BIDOT rappelle que la 1^{er} commission développement économique se tiendra le jeudi 21 mai.

Monsieur HOUSTIN rappelle la tenue d'un concours de Tir à l'Arc le 17 mai et le passage de la Cyclo « la ronde normande » dimanche 14 juin. Il est également précisé que l'inauguration des 1^{ères} œuvres de la crèche se fera en mairie le 29 mai à 18h.

Madame MABIRE rappelle que la prochaine commission travaux se tiendra le 4 juin et non le 2 juin.

Monsieur le Maire indique qu'un dépôt de plainte a été réalisé suite à des problématiques de panneaux dans le quartier de la grosse pierre.

Prochain conseil municipal : Mardi 2 juin 2026 à 20h, salle du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h19.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 5 MAI 2026

Cette séance de conseil municipal en date du 5 mai 2026 contient dix-huit délibérations numérotées D20260501 à D20260518.

Pour Le Maire, et par délégation,
Olivier MAUSSION, 1^{er} adjoint,

